

Rapport d'examen avec définition des objets et des données clés en cas de révision prévue

Examen quinquennal
Formation professionnelle initiale
Assistante médicale/
Assistant médical
avec certificat fédéral de capacité (CFC)
Numéro de la profession 86915

Établi par les associations impliquées dans la formation des AM CFC (FMH, ARAM, SVA)
sur demande de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (D&Q) pour
la profession d'assistante médicale/assistant médical CFC (numéro 86915)

Berne, le 06.02.2025

Table des matières

1	Contexte et déroulement	3
1.1	Formation d'assistant-e médical-e CFC : statistiques	3
2	Enquêtes et prises de position des partenaires.....	4
2.1	Rapport des associations responsables (entreprises et CIE)	5
2.1.1	Résumé	5
2.1.2	Mesures	7
2.1.3	Résumé de l'évaluation de l'accès sur le marché du travail et des besoins de la branche par les associations responsables	8
2.1.4	Propositions de la Société des médecins du canton de Zurich (AGZ).....	9
2.2	Expérience du corps enseignant spécialisé :	9
2.2.1	Résumé	9
2.2.2	Mesures	10
2.3	Rapport de la CSFP (cantons et écoles professionnelles).....	10
2.3.1	Résumé	10
2.3.2	Mesures	11
2.4	Rapport du SEFRI	11
2.4.1	Résumé	11
2.4.2	Mesures	11
3	Contexte et données clés de la révision	13
3.1	Organisation de la révision	13
3.2	Orientation de la formation professionnelle initiale.....	14
3.3	Structure de la formation professionnelle initiale.....	15
3.3.1	Modèle de pédagogie professionnelle	15
3.3.2	Compétences opérationnelles.....	16
3.3.3	Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement.....	18
3.4	Lieux de formation de la formation professionnelle initiale	18
3.4.1	Formation à la pratique professionnelle	18
3.4.2	Formation scolaire	19
3.4.3	Cours interentreprises	20
3.4.4	Dossier de formation, rapport de formation, dossier des prestations	20
3.5	Procédures de qualification	21
3.5.1	Admission	21
3.5.2	Procédure de qualification (examen final).....	21
3.5.3	Autres procédures de qualification	23
3.5.4	Mise en œuvre de la formation professionnelle initiale	23
3.5.5	Autres objets et données clés	24
4	Adoption au sein de la commission D&Q	25
5	Décision des associations responsables :	26
6	Annexes	27
	Annexe 1) Formation d'assistant-e médical-e CFC : statistiques	27
	Annexe 2) Évaluation de l'enquête Examen quinquennal des associations responsables	27
	Annexe 2.1) Évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche réponse ARAM/SVA	27
	Annexe 2.2) Évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche réponse FMH	27
	Annexe 3) Rapport de la CSFP.....	27
	Annexe 3.1) Rapport de la CSFP avec détails.....	27
	Annexe 4) Rapport du SEFRI.....	27
	Annexe 5) Procès-verbaux de la commission D&Q du 05.09.2024, 28.11.2024, 06.02.2025	27

1 Contexte et déroulement

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale prévoient la mise en place d'une commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission D&Q), composée des partenaires de la formation. La tâche centrale de cette commission est d'examiner les objectifs et les exigences de la formation initiale au moins tous les cinq ans. En fonction du résultat de cet examen, l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le plan de formation et les autres instruments de promotion de la qualité sont adaptés aux évolutions économiques, technologiques, écologiques et didactiques.

L'examen quinquennal se base sur les expériences acquises en matière de formation initiale et vise à passer en revue la qualification et sa pertinence par rapport au marché du travail actuel et le processus de formation. Les résultats permettent d'identifier les points faibles et les lacunes mais aussi de recueillir des idées et des propositions d'adaptation et d'amélioration.

La commission D&Q pour les AM CFC s'est chargée du mandat de l'examen quinquennal de l'ordonnance sur la formation et a rassemblé le rapport des associations responsables (chapitre 2.1, annexe 2, 2.1 et 2.2), l'expérience du corps enseignant spécialisé (chapitre 2.2, annexes 3 et 4), le rapport de la CSFP (chapitre 2.3, annexe 3 et 3.1) et le rapport du SEFRI (chapitre 2.4, annexe 4) et les a remis à la commission D&Q 5 septembre 2024 et 28 novembre 2024 et 6 février 2025.

Lors des séances du 5 septembre et 28 novembre 2024 et 6 février 2025 la commission D&Q a synthétisé les recommandations des associations responsables, du corps enseignant spécialisé, de la CSFP et du SEFRI et a formulé une recommandation à l'attention des associations responsables de la formation des AM CFC. Les objets et données clés qui en résultent sont présentés au chapitre 3. Les procès-verbaux correspondants sont joints en annexe 5.

Les associations responsables (FMH, ARAM, SVA) ont approuvé dans leur intégralité les recommandations présentées par la commission D&Q et ont ainsi adopté le présent rapport conformément au chapitre 5 « Décision des associations responsables ».

1.1 Formation d'assistant-e médical-e CFC : statistiques

À l'occasion de l'examen quinquennal, différentes statistiques concernant les personnes en formation d'assistant-e médical-e CFC ont été établies, puis compilées avec des explications dans une annexe (annexe 1).

Total des élèves, entrants et examens finals, 2013 à 2023

Les chiffres présentés se réfèrent au nombre total des personnes en formation en vue du CFC d'assistant-e médical-e, au nombre de personnes ayant commencé la formation et au nombre de personnes diplômées, par canton, au cours des onze dernières années (2013 à 2023)¹, en entreprise (système dual) et en école (à plein temps).

Taux de réussite et d'échec à la procédure de qualification

Les taux de réussite et d'échec à la procédure de qualification ainsi qu'une moyenne sur 5 ans (2019 à 2023) ont été calculés sur la base du nombre de candidat-e-s aux examens et du nombre d'examens finaux réussis (en entreprise et en école). Les taux de réussite et d'échec de l'ensemble des formations CFC en Suisse (nombre de candidat-e-s vs nombre d'examens finaux réussis) ont été utilisés comme point de comparaison².

Maturité professionnelle MP1 et MP2

Les chiffres concernant la maturité professionnelle se réfèrent à l'année de fin d'études 2023 et

¹ Source : OFS 2023, <https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/> (dernière consultation le 14.11.2024)

² Source : ibid.

distinguent désormais entre MP1 = intégrée à la formation CFC et MP2 = post-CFC³. Le nombre total des candidat-e-s à la maturité professionnelle MP1 et MP2 de tous les CFC et le nombre de certificat fédéral de capacité délivrés ont été utilisés comme point de comparaison.

Résiliation du contrat d'apprentissage et taux de réentrée en formation

Le nombre de résiliations du contrat d'apprentissage (RCA) et le taux de réentrée en formation professionnelle initiale sont tirés des analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB) de l'Office fédéral de la statistique⁴. Ces chiffres reflètent le parcours de formation de la cohorte d'entrée 2018. Ils reposent sur le nombre de personnes dont le contrat d'apprentissage a été résilié et sur le nombre de personnes ayant recommencé une formation professionnelle initiale à une ou plusieurs reprises. Le nombre total des personnes en formation CFC de la cohorte d'entrée 2018 dans le système dual et les taux afférents ont été utilisés comme point de comparaison.

Nombre d'écoles professionnelles et de lieux de cours interentreprises

Une liste des écoles professionnelles, des centres de cours interentreprises et des écoles proposant la formation professionnelle d'assistant-e médical-e CFC figure à la fin de l'annexe 1.

2 Enquêtes et prises de position des partenaires

Rapport des associations responsables : du 22 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus, les associations responsables AM CFC (FMH, ARAM, SVA) ont réalisé une enquête en ligne portant sur la formation initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (AM CFC) auprès des personnes formatrices en entreprise, des détenteurs desdites entreprises, des AM avec CFC en première année d'activité professionnelle, des AM/CMA, des personnes formatrices des cours interentreprises et du corps enseignant des écoles professionnelles. L'évaluation complète de l'enquête se trouve à l'annexe 2. Le résumé et les recommandations qui en découlent sont présentés aux chapitres 2.1.1 et 2.1.2. L'évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche, établie à partir des résultats et des expériences par les associations responsables SVA, ARAM et la FMH, est résumée au chapitre 2.1.3 et insérée intégralement dans les annexes 1.1 et 1.2. Les deux propositions de la Société cantonale des médecins de Zurich (AGZ) à l'intention de la commission DP&Q sont brièvement expliquées au chapitre 2.1.4.

Expérience du corps enseignant spécialisé : l'expérience du corps enseignant spécialisé inclut les retours des enseignants des écoles professionnelles concernant l'examen quinquennal des associations responsables (annexe 2) et les retours des écoles professionnelles concernant l'enquête des cantons dans le cadre de l'examen quinquennal de la commission pour le développement professionnel (annexe 3). Le résumé et les recommandations qui en découlent sont présentés au chapitre 2.2.

Rapport de la CSFP : en février/mars 2024, le secrétariat de la Commission pour le développement professionnel (CDP) a mené une enquête auprès des cantons dans le cadre de l'examen quinquennal, afin de recueillir les expériences de l'instruction publique, des responsables des examens et des écoles professionnelles. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a validé l'évaluation de l'enquête auprès des cantons le 24 avril 2024. Les rapports du CSFP se trouvent à l'annexe 3 et 3.1. Le résumé et les recommandations qui en découlent sont présentés au chapitre 2.3.

Rapport du SEFRI : en avril 2024, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a rédigé une prise de position sur la formation professionnelle des assistantes médicales / assistants médicaux à l'intention des associations responsables. La prise de position complète se

³ Source : OFS 2023, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/diplomes/degre-secondaire-ii/formations-generales.assetdetail.31946935.html> (dernière consultation le 14.11.2024)

⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/secondeaire-ii/resiliation.assetdetail.29365479.html> (dernière consultation le 19.11.2024)

trouve à l'annexe 4. Le résumé et les recommandations qui en découlent sont présentés au chapitre 2.4.

2.1 Rapport des associations responsables (entreprises et CIE)

Le 22 novembre 2023, les associations responsables (FMH, ARAM, SVA) ont lancé une importante enquête en ligne (onlineumfragen.com) portant sur la formation initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (AM CFC) auprès des plusieurs groupes d'intérêt. Deux rappels leur ont été envoyés (le 14 décembre 2023 et le 10 janvier 2024), l'enquête s'est terminée le 31 janvier 2024.

L'enquête s'adressait avant tout aux principaux acteurs des trois lieux de formation, à savoir les personnes formatrices en entreprise, les détenteurs d'entreprises employant des jeunes en formation, les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle, les personnes formatrices des cours interentreprises (CIE), le corps enseignant des écoles professionnelles et les AM / CMA. Comme différents canaux ont été utilisés pour la réalisation de l'enquête, il n'a pas été possible de déterminer un taux de réponse concret. Néanmoins, un nombre élevé de participants a pu être atteint, pas moins de 1368 enquêtes ont été évaluées, réparties comme suit : personnes formatrices en entreprise (38%), AM/CMA (26%), corps enseignant d'écoles professionnelles (11%), personnes détentrices d'entreprises formatrices (10%), personnes formatrices CIE (7%) et titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle ou cheffes expertes/chefs experts aux examens (4%). L'enquête fait ainsi état d'une bonne répartition des groupes définis. La répartition géographique des réponses obtenues (Suisse alémanique, Suisse romande et Suisse italienne) a également été bonne (annexe 2).

2.1.1 Résumé

À la question **de savoir si la formation initiale** est appréciée **par les jeunes**, 25% des réponses indiquent « oui » et 57% « en grande partie ». Les personnes formatrices en CIE, le corps enseignant des écoles professionnelles, les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle et les cheffes expertes/chefs experts aux examens ont tendance à répondre plus négativement à cette question. La deuxième question consistant à savoir comment les participants eux-mêmes évaluent la formation initiale donne un tableau similaire invoquant souvent que le niveau scolaire est élevé, les contenus nombreux et ambitieux mais que les exigences ne sont plus adaptées à la situation actuelle dans un environnement offrant peu de perspectives (maturité professionnelle, formation continue, salaire). Le déroulement de la formation et la coopération entre les lieux de formation ont également été fréquemment mentionnés.

20% des personnes interrogées estiment que la **durée de la formation initiale** est « trop courte ». Les personnes formatrices en entreprise (16%) et les détenteurs d'entreprise (6%) partagent moins cet avis, tandis que les personnes formatrices en CIE (25%), les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle (28%) et les AM / CMA (22%) sont plus nombreux à partager cette opinion. Il est intéressant de relever que plus de la moitié des réponses à cette question mentionnent une durée de formation de 4 ans.

Les **domaines de compétence** ont suscité un grand nombre de réponses qui montrent un besoin important d'évolution. À la question de savoir si des domaines de compétences supplémentaires étaient nécessaires, 50% ont répondu oui et 50% non. Les détenteurs d'entreprise et les AM / CMA ont tendance à penser que des domaines de compétences supplémentaires sont nécessaires. Près des trois quarts (74%) des personnes interrogées estiment qu'aucun domaine de compétence ne pouvait être complètement supprimé, et 84% ont estimé qu'aucun domaine de compétence opérationnelle/objectif évaluateur ne manquait complètement. De nombreuses propositions ont été faites, notamment dans les domaines suivants : la numérisation, les compétences sociales (relations avec différents groupes de patientes et patients), les mesures thérapeutiques et préventives, les

tâches administratives, mais aussi les matières scolaires (ajouts ou adaptations) et les soins aigus (triage). Ces propositions sont présentées de manière qualitative et semi-quantitative dans le rapport (annexe 2).

Sur le **lieu de formation, en entreprise**, il est majoritairement possible d'atteindre les objectifs évaluateurs. L'absence de certaines infrastructures (laboratoire, radiographie) en raison du type d'entreprise formatrice peut être compensée en grande partie par des coopérations des entreprises partenaires. Néanmoins, des solutions ont en partie été souhaitées pour les compétences opérationnelles qui ne peuvent pas être traitées dans l'entreprise formatrice.

Sur le **lieu de formation, lors des cours interentreprises**, il est majoritairement possible d'atteindre les objectifs évaluateurs. Les personnes formatrices en CIE ont été plus critiques sur cette question. Plus de possibilités d'exercices et plus de leçons de CIE sont notamment souhaitées dans différents domaines (en particulier DCO-B et DCO-C). Elles estiment aussi que la durée des CIE a tendance à être un peu plus que « trop courte ». En plus de disposer de plus de temps pour les cours CIE et pour des exercices pratiques, les personnes interrogées souhaitent que les CIE soient mieux coordonnées (au niveau du contenu avec l'école professionnelle) et mieux planifiées (calendrier coordonné avec l'entreprise formatrice).

Sur le **lieu de formation, à l'école professionnelle**, il est majoritairement possible d'atteindre les objectifs évaluateurs. Les personnes formatrices en CIE ont été plus critiques sur cette question. Plusieurs ont souhaité plus de lien avec la pratique, plus de contenus importants dans la pratique et plus de lien avec les cours interentreprises. Les besoins d'adaptation ont tendance à être souhaités davantage dans les DCO-C et DCO-D.

La **coordination et la collaboration entre les lieux de formation** ont été jugées insuffisantes par 26% des personnes interrogées. Plus concrètement, la coordination et la collaboration entre entreprise et CIE (26%) et entreprise et école professionnelle (23%) sont jugées insuffisantes. Le souhait d'une plus grande communication a été mentionné, ainsi qu'une plus grande coordination des thèmes avec l'enseignement scolaire, et une plus grande coordination des CIE avec les besoins de la pratique. Les personnes formatrices en entreprise ont estimé que les contrôles des compétences n'étaient pas de suffisamment bonne qualité et les personnes formatrices en CIE qu'ils n'étaient « pas pris en compte par les entreprises ».

À la question de savoir s'il **existe une journée de coopération sur la formation**, 68% des participants ont répondu par la négative. Les personnes formatrices en entreprise (73%) et les détenteurs d'entreprises (84%) sont plus nombreux à répondre par la négative à cette question. 79% des personnes interrogées estiment qu'une telle journée de coopération serait souhaitable (72% des personnes formatrices en entreprise, 61% des détenteurs d'entreprise et 67% des titulaires d'un CFC en première année professionnelle).

25-30% des personnes interrogées ont répondu par oui au **besoin d'adaptation dans la procédure de qualification « Travail pratique »** (tous les domaines de compétences opérationnelles confondus). Des adaptations sont nécessaires en ce qui concerne la pondération des notes (33% oui / 67% non), la durée d'examen (entre 85 et 90% « adéquate » / entre 10 et 15% « trop courte ou trop longue » (selon le domaine de compétences opérationnelles), le contenu de l'examen (modernisation) et concernant davantage de lien avec la pratique.

13 à 18% des personnes interrogées ont répondu par oui au **besoin d'adaptation dans la procédure de qualification des « Connaissances professionnelles »** (tous les domaines de compétences opérationnelles confondus). Des adaptations sont nécessaires en ce qui concerne la pondération des notes (18% oui / 82% non), la durée d'examen (entre 90 et 94% « adéquate » / entre 6 et 11% « trop courte ou trop longue » (selon le domaine de compétences opérationnelles) et le contenu de l'examen.

33% des personnes interrogées sont favorables à une **adaptation de la pondération des notes**, surtout en ce qui concerne le « Travail pratique ». Cette tendance est également confirmée par les questions relatives aux règles de réussite : 26% et 23% des personnes sont respectivement favorables à une adaptation des **règles de réussite « pondération »** et **« note éliminatoire »**. Les détenteurs d'entreprise (10%), les personnes formatrices en entreprise (18%) et les AM/CMA (25%) sont moins favorables à la « pondération », tandis que les personnes formatrices en CIE (50%), les personnes formatrices en écoles professionnelles (51%) et les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle (38%) sont plus favorables à une adaptation de la « pondération ». Les personnes formatrices en entreprise (18%), les détenteurs d'entreprise (13%) et les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle (17%) sont moins favorables à une adaptation de la « note éliminatoire », tandis que les personnes formatrices en CIE (42%), les personnes formatrices en écoles professionnelles (31%) et les AM / CMA (30%) sont plus favorables à une adaptation de la « note éliminatoire ». L'adaptation de la pondération a été en particulier mentionnée pour le domaine des compétences opérationnelles D.

96% des personnes interrogées ont estimé que leurs **qualifications** sont suffisantes **pour entrer sur le marché du travail de leur secteur**. 87% des personnes interrogées ont répondu par oui à la question de savoir si le **niveau d'exigences du CFC** correspondait aux exigences du marché du travail. 83% des personnes interrogées estiment que la **procédure de qualification** est en adéquation avec les exigences du marché du travail. Les personnes formatrices en entreprise (92% / 90%), les détenteurs d'entreprises (91% / 89%) et les titulaires d'un CFC en première année d'activité professionnelle (93% / 90%) estiment davantage que le niveau d'exigences du CFC et la procédure de qualification correspondent aux exigences du marché du travail. Il a souvent été mentionné que l'adéquation des qualifications pour le marché du travail dépend de la pratique et donc du type d'entreprise.

2.1.2 Mesures

Les résultats de l'enquête et leur analyses ont permis de dégager les mesures de révision suivantes de l'ordonnance actuelle sur la formation professionnelle :

- Examiner et adapter le **contenu et les exigences de la formation** en termes de volume (quantité), d'exigence, de pertinence et de besoin sur le marché du travail :
 - o Supprimer les méthodes obsolètes et promouvoir de nouvelles méthodes (en particulier laboratoire, radiographie)
 - o Ajouter des compétences opérationnelles supplémentaires (numérisation, IA, compétences sociales, domaine thérapeutique et préventif, domaine administratif, ajout ou adaptation des matières scolaires, domaine de soins aigus (triage))
 - o Adapter l'enseignement scolaire pour plus de lien avec la pratique et de pertinence pratique
 - o Coordonner l'enseignement scolaire avec les cours interentreprises (not. DCO-C et DCO-D)
- Améliorer **les offres et les coopérations** pour les stages et les champs d'exercice (radiologie et laboratoire)
- Examiner et améliorer la **collaboration entre les lieux de formation**, notamment en ce qui concerne la coordination (contenu/thématique) et la planification (horaire) des CIE, en collaboration avec les lieux de formation, les entreprises et les écoles professionnelles
- **Durée de la formation** : envisager une prolongation à 4 ans
- **Contrôles des compétences** : vérifier la mise en œuvre des contrôles des compétences
- **Vérifier et adapter la procédure de qualification** :
 - o Contenu de l'examen (modernisation)
 - o Durée de l'examen des compétences opérationnelles dans la procédure de qualification pratique (en particulier DCO-A, DCO-B, DCO-C, (DCO-E))
 - o Pondération des notes en particulier du « Travail pratique » (not. DCO-D)
 - o Règles de réussite, en particulier la « pondération » (not. DCO-D)

- Adapter les **qualifications et le CFC** aux besoins du marché du travail
- Examiner **les perspectives** et l'attractivité de la profession et les rendre possibles (maturité professionnelle, formation continue, salaire)

2.1.3 Résumé de l'évaluation de l'accès sur le marché du travail et des besoins de la branche par les associations responsables

Sur la base des résultats de l'enquête, les trois associations responsables (SVA/ARAM et FMH) ont formulé une évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche (annexes 1.1 et 1.2).

Résumé

Toutes les associations responsables sont d'accord sur le fait qu'une formation d'assistante médicale attrayante et adaptée au marché du travail est déterminante pour la branche et pour assurer la relève face à la pénurie de personnel qualifié.

Il est donc important de former des AM dans tous les domaines de compétences opérationnelles (DCO) qui soient en mesure de répondre aux besoins des différentes organisations de santé urbaines et rurales (cabinets médicaux, centres de santé, centres de soins ambulatoires).

Selon la FMH, l'ARAM et la SVA, la durée de formation de trois ans permet fondamentalement d'acquérir les connaissances de base et donc les compétences nécessaires à la pratique quotidienne. La prolonger à 4 ans n'est donc pas à l'ordre du jour.

Pour la FMH, il est indispensable d'adapter les domaines de compétences opérationnelles afin de pouvoir augmenter le nombre de places de formation et couvrir tous les domaines. L'ARAM et la SVA sont également favorables à des mesures de modernisation et d'adaptation afin de répondre aux besoins de la branche. Cela concerne en particulier les domaines CO-A, CO-C et CO-D :

CO-A, il est proposé d'adapter le domaine de la communication ; notamment d'intégrer les compétences numériques en cybersanté, télémédecine, plateformes de communication en ligne, intelligence artificielle (IA). En vue des défis croissants du secteur ambulatoire, il est proposé d'approfondir la formation pour le triage, la gestion des conflits et la psychologie. Inversement, l'accent mis sur le « traitement de texte », déjà enseigné auparavant, pourrait être réduit.

CO-C et CO-D, les progrès techniques et les nouvelles exigences pratiques doivent être pris en compte dans les contenus de formation et adaptés dans ce sens. La perte d'importance des différenciations leucocytaires, l'importance croissante des appareils POCT (point of care test) et le besoin de plus de compétences dans l'interprétation des résultats de laboratoire sont cités pour la CO-C. L'ARAM et la SVA pensent que la radiologie, et donc la CO-D, perdra de son importance dans les cabinets de généralistes et qu'il faudra donc tenir compte d'une réduction de la pondération de cette compétence opérationnelle.

La FMH ajoute à cette évaluation qu'il est déterminant que la formation soit globale et proche de la pratique. Il convient donc de développer la collaboration entre les trois lieux de formation (cabinet, école professionnelle et cours interentreprises) par des coopérations de formation et de moderniser les structures, p. ex. par le biais de plateformes numériques et de méthodes d'enseignement innovantes.

Dans les adaptations proposées, l'ARAM et la SVA ne voient pas la nécessité d'une révision totale du « règlement d'examen » (ordonnance sur la formation professionnelle) et proposent donc une révision partielle, afin que des domaines spécifiques de la formation puissent être adaptés à la pratique actuelle en tenant compte des évolutions technologiques. En revanche, la FMH recommande une révision totale sur la base de l'analyse approfondie des résultats de l'enquête (prise de position de la FMH en projet).

2.1.4 Propositions de la Société des médecins du canton de Zurich (AGZ)

L'AGZ, représentant le corps médical zurichois, a déposé deux propositions auprès de la commission DP&Q qui concernent l'Orfo, la première indirectement et la seconde directement, raison pour laquelle elles sont mentionnées dans le présent rapport. Ces deux propositions seront à considérer dans le cadre de l'examen quinquennal et lors d'une éventuelle révision partielle ou totale.

1) Concept pour le développement d'une nouvelle formation professionnelle initiale d'« Assistante médicale AFP » de deux ans.

Selon l'AGZ, la proposition repose sur les points avérés suivants :

- (1) Idée claire du profil de la profession, de l'activité et du niveau d'exigence,
- (2) Besoins du marché du travail,
- (3) Offre de places d'apprentissage,
- (4) Délimitation entre l'AFP et le CFC AM et
- (5) Possibilité d'évolution vers le CFC.

2) Proposition de modifier la dénomination de la profession d'AM CFC en « assistante/assistant en médecine ambulatoire CFC »

Selon AGZ, cette proposition se base sur le fait que de plus en plus de désignations de professions sont adaptées et remplacées. Cela permettrait de suivre une tendance et d'avoir un effet sur l'attractivité de la profession.

2.2 Expérience du corps enseignant spécialisé :

Le résumé de l'expérience du corps enseignant spécialisé comprend les réponses des enseignants des écoles professionnelles à l'enquête des associations responsables (annexe 2) et les réponses des écoles professionnelles à l'enquête des cantons (CSFP) (annexe 3).

2.2.1 Résumé

Environ 150 personnes enseignantes des écoles professionnelles ont participé à l'examen quinquennal (annexe 2). Elles évaluent la **collaboration entre les lieux de formation** de manière un peu moins positive par rapport aux autres personnes interrogées. D'après les réponses, il manque des échanges avec les entreprises formatrices, leurs retours et une mise en réseau. Près d'un quart des enseignants (23% / n=111) ont estimé que la coordination des **objectifs évaluateurs** était insuffisante. 70% à 80% estiment que le **niveau d'exigence du domaine de qualification « Travail pratique »** est adéquat dans tous les domaines de compétences. À l'exception de la DCO-C, les enseignants ont plus tendance que les autres personnes interrogées à estimer que le niveau d'exigences dans le domaine de qualification « Travail pratique » est trop bas (DCO-A 29%, DCO-B 16%, DCO-D 26%, DCO-E 16%). En revanche, 16% des enseignants estiment qu'il est « trop élevé » pour la DCO-C, tandis que 10% d'entre eux le considèrent « trop bas ». 77% à 90% des enseignants estiment que le **niveau d'exigence du domaine de qualification « Connaissances professionnelles »** est adapté dans tous les domaines de compétences opérationnelles. L'évaluation du niveau d'exigence est répartie de manière inégale entre « trop élevé » et « trop faible ».

En résumé, les réponses des écoles professionnelles à l'enquête menée auprès des cantons par le secrétariat de la commission pour le développement professionnel (CDP) sur mandat de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) (annexe 3) ont permis de dégager les points suivants :

- Volume vaste et important ne permettant pas un enseignement approfondi
- Pas suffisamment de temps pour la deuxième langue nationale ou l'anglais, en particulier pour les élèves ayant des difficultés scolaires
- L'orientation en compétences opérationnelles constitue un défi pour les écoles professionnelles en termes d'organisation (planification)
- Contenu de formation à réactualiser (laboratoire, radiologie, correspondance médicale)

- La procédure de qualification doit être revue dans son ensemble (en particulier l'examen oral d'anglais)
- La coopération entre école professionnelle et CIE est jugée bonne
- Les plateformes de formation numériques sont déjà établies et ont fait leurs preuves

2.2.2 Mesures

L'examen quinquennal des associations responsables auprès des enseignants des écoles professionnelles et leurs réponses permettent de déduire les mesures suivantes :

Vérifier et adapter les leçons et les domaines d'enseignement en vue de

- Optimiser le volume à enseigner (raccourcir et biffer)
- Accorder plus de temps pour la 2e langue nationale ou l'anglais
- D'une meilleure planification des leçons selon une orientation axée sur les compétences professionnelles
- Réfléchir à mettre à jour les contenus de formation

Favoriser la coordination et la communication entre les lieux de formation

- Intensifier les échanges et la mise en réseau entre les lieux de formation
- Promouvoir le travail en réseau entre les écoles
- Meeting, plateformes de discussion, colloques multidisciplinaires, journée de coopération en matière de formation

Vérifier et adapter les objectifs évaluateurs / de formation

- Formuler les objectifs évaluateurs/de formation de manière plus pertinente, plus transparente, plus précise

Vérifier et adapter le domaine de qualification « Travail pratique »

- Niveau d'exigence général (en particulier, DCO-A et nécessité d'un examen oral d'anglais ?)
- Exemples de cas/descriptions de tâches (contenu, points exigés)
- Plus de lien avec la pratique ou examen dans l'entreprise formatrice
- Examen de langue étrangère (durée)
- Introduction à la correspondance médicale
- Utilisation du dossier de formation lors de l'examen
- Examen séparé sur l'hygiène

Vérifier et adapter le domaine de qualification « Connaissances professionnelles »

- Type de questions d'examen
- Traductions D→F, adapter le focus sur la Suisse alémanique à la Suisse romande
- Harmoniser les examens DCO-A, DCO-B, DCO-E avec le plan de formation
- Traitement de texte, dactylographie, correspondance et informatique
- Contenu et mise à jour des questions d'examen (IRM, scinti, chimie, physique)

Vérifier et adapter les règles de réussite « pondération » et « note éliminatoire »

- Vérifier la pondération des notes, l'adapter (en particulier DCO-D)
- (Ré)introduction de la « note éliminatoire »

2.3 Rapport de la CSFP (cantons et écoles professionnelles)

2.3.1 Résumé

La Commission pour le développement professionnel (D&Q) a mené une enquête auprès des cantons concernant la surveillance de l'enseignement, la direction des examens et les écoles professionnelles (chapitre 2.2 Expérience du corps enseignant spécialisé). Le rapport de la CSFP et plus détails sont joint en annexe 3 et 3.1.

2.3.2 Mesures

Les mesures suivantes en ont été déduites :

- Mesures à prendre dans les domaines des compétences opérationnelles DCO-C (laboratoire) et DCO-D (radiologie) ainsi que des connaissances linguistiques (art. 4)
- Tableau des leçons, nombre de leçons et jours d'école ont besoin de révision (art. 7)
- Ne pas augmenter les jours de CIE (art. 8)
- Exigences minimales pour les formateurs-trices : une recommandation concernant des "professions apparentées" est souhaitée (art. 10).
- Le nombre maximal d'apprenti-e-s doit être adapté aux heures de présence et d'absence des formateurs-trices lorsqu'ils travaillent à temps partiel (art. 11).
- Les dossiers de formation et de prestations doivent être vérifiés (art. 12 et art. 15).
- La procédure de qualification nécessite une révision (art. 16-21).
- L'ajout des représentant-e-s de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistantes médicales CFC est recommandé à l'art. 23 (art. 23).

Des précisions sur les mesures recommandées figurent dans le rapport de la CSFP à l'annexe 3.

2.4 Rapport du SEFRI

Le SEFRI a envoyé sa prise de position le 12 avril 2024. Vous la trouverez à l'annexe 4.

2.4.1 Résumé

La prise de position mentionne des points particuliers décrits dans le manuel de référence « Processus de développement des formations dans la formation » ([www.sefri.admin.ch/développement des professions](http://www.sefri.admin.ch/développement_des_professions)) qui ne sont pas traités.

Si une révision totale ou partielle est demandée pour l'ordonnance sur la formation professionnelle des AM CFC, les points suivants doivent être pris en compte :

- Protection des jeunes au travail
- Maturité professionnelle
- Promotion du développement durable dans la formation initiale
- Transformation numérique
- Procédure de qualification avec examen final
- Cadre national des certifications (CNC)
- Résiliation d'un contrat d'apprentissage et taux d'échec
- Intégration des langues étrangères dans la formation initiale
- Autres procédures de qualification en dehors de la filière de formation réglementée

2.4.2 Mesures

Les mesures suivantes dans la formation initiale découlent de la prise de position du SBFI :

Protection des jeunes au travail : tous les renvois aux articles de l'ordonnance révisée doivent être adaptés

Maturité professionnelle : les options d'un cursus de maturité professionnelle intégré (MP1) doivent être examinées et prises en compte.

Promotion du développement durable : s'assurer que les exigences et les opportunités d'un développement durable et les aspects importants de la durabilité soient enseignés dans les domaines d'activité qui doivent être développés ou révisés.

Transformation numérique : prise en compte volontaire du guide sur la « Transformation numérique »

En cas de révision totale :

Procédure de qualification avec examen final : réduire les charges organisationnelles, pas d'augmentation des charges financières, maintenir le principe de milice de la procédure de

qualification, maintenir la comparabilité à l'échelle nationale et la réalisation uniforme

Cadre national des certifications (CNC) : une fois la révision achevée, le CNC devra être réexaminé.

Résiliation d'un contrat d'apprentissage et taux d'échec : le CFC des AM se situe autour de la moyenne nationale selon l'Office fédéral de la statistique. Les évolutions négatives de ce taux doivent être contrecarrées.

Intégration des langues étrangères dans la formation initiale : prise en compte des ressources, des remarques et des recommandations du SEFRI : [Plurilinguisme dans la formation professionnelle initiale \(admin.ch\)](#)

Autres procédures de qualification en dehors de la filière de formation réglementée : les dispositions d'exécution concernant la procédure de validation des acquis doivent être adaptées à la révision.

3 Contexte et données clés de la révision

Sur la base des enquêtes et des prises de position (voir chap. 2), les objets et les données clés soutenus par les partenaires de la formation professionnelle sont consignés ci-après. Ils constituent le cadre de la révision. Si, au cours du processus de révision, des objets ou des données clés devaient être modifiés ou si de nouvelles données devaient être ajoutées, ils doivent être discutés au sein de la commission D&Q et, le cas échéant, être clarifiés et justifiés lors d'une séance de conciliation entre les partenaires de la formation professionnelle.

Les textes en bleu sont des exemples sur la manière de remplir ces tableaux. Les prises de position des partenaires de la formation professionnelle doivent être reportées dans les trois colonnes (organe responsable, cantons et Confédération).

3.1 Organisation de la révision

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : étendue de la révision, entrée en vigueur prévue, conséquences des réglementations juridiques sur la formation professionnelle initiale, délais prescrits. Mise en œuvre : organisation de la révision, collaboration prévue entre les partenaires de la formation professionnelle, calendrier approximatif	Étendue de la révision ARAM/SVA : recommandent une révision partielle FMH : recommande une révision totale Calendrier et entrée en vigueur : Consolidation prévue le 6 février 2025 et, après acceptation par l'organe responsable, début des travaux de révision à partir du 2 ^e trimestre 2025.	Pas de remarques.	Pas de remarques.
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés 1. Révision : sur la base des résultats de l'enquête, les partenaires de la formation professionnelle sont d'accord sur la nécessité de procéder à la révision de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 2. Étendue de la révision : après la séance du 6 février 2025 et la discussion de tous les objets et données clés, la commission DP&Q recommande une révision totale à l'organe responsable (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 3. Calendrier et entrée en vigueur : après avoir accepté la recommandation, l'organe responsable commencera la planification et soumettra la demande de pré-ticket au SEFRI. L'ordonnance sur la formation devrait être adoptée en janvier 2029 et entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2030. Le début de l'apprentissage selon la nouvelle ordonnance sur la formation est ainsi prévu pour l'été 2030 (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.2 Orientation de la formation professionnelle initiale

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : titre, profil de la profession avec caractéristique unique, orientations, domaines spécifiques, champ professionnel, durée, organe responsable Mise en œuvre : perméabilité, formations professionnelles initiales apparentées, délimitation, attractivité de la formation professionnelle initiale, évolution du nombre de diplômes	Durée (art. 2) Enquête quinquennale : examen d'un prolongement de la formation à 4 ans FMH/ARAM/SVA : maintien à 3 ans. Titre de la profession (art. 22, al. 2) L'AGZ a déposé une proposition visant un alignement des désignations professionnelles et donc un changement de titre : « assistante en médecine ambulatoire CFC ». Limitation L'AGZ a déposé une proposition visant la création d'un nouveau profil de profession : assistante médicale AFP	Durée (art. 2) La profession est très exigeante et du point de vue du nombre de périodes d'enseignement, un apprentissage de quatre ans serait également possible. Limitation Mais tout d'abord, les compétences opérationnelles doivent faire l'objet d'une analyse approfondie afin de définir celles qui sont aujourd'hui nécessaires dans la pratique et celles qui ne le sont pas : les examens de laboratoire et les diagnostics par imagerie médicale (radiographie) sont de plus en plus externalisés (chapitre compétences opérationnelles).	Le manuel Processus de développement des professions dans la formation professionnelle initiale du SEFRI sert de référence et doit donc être pris en compte dans la révision. Employabilité Il est indispensable que l'employabilité soit garantie. Limitation La décision concernant l'éventuelle introduction d'une profession de type AFP doit être prise au plus tard avant la finalisation du profil de qualification et du profil de la profession d'assistante médicale CFC. Titre de la profession (art. 22, al. 2) Modifier la dénomination d'une profession présuppose une révision totale des compétences requises. Le titre de la profession est la forme la plus condensée des compétences opérationnelles du profil professionnel. Si les compétences opérationnelles sont modifiées, le profil professionnel est modifié. C'est le moment idéal et donc une justification possible pour un changement de nom.
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés Durée (art. 2) : La commission DP&Q recommande que la durée de la formation professionnelle reste à 3 ans. Motifs : Les cantons voient les coûts augmenter à différents niveaux, mais pour les associations responsables, une prolongation de la durée n'est pas à l'ordre du jour tant que le contenu de la formation professionnelle reste le même. Une prolongation aurait un effet négatif et ne serait pas considérée comme favorable (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). En cas de modification substantielle des contenus, ceux de l'ordonnance sur la formation professionnelle et du plan de formation professionnelle doivent être adaptés aux trois années d'apprentissage (commission DP&Q, séance du 28 novembre 2024). Titre (art. 22, al. 2) : Une discussion et l'éventuelle décision de changer la désignation du titre de la profession doivent faire partie de la révision. La désignation doit correspondre au profil de la profession et aux compétences opérationnelles et son changement être motivé (commission DP&Q, séance du 28 novembre 2024).		

	3. Délimitation entre les domaines de compétences opérationnelles : L'évolution des activités administratives et cliniques doit être observée au cours de la révision et ces considérations intégrées dans un futur profil de qualification (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). 4. Délimitation du profil de la profession : La proposition de l'AGZ pour une nouvelle AFP doit être prise en compte et clarifiée dans le cadre de la révision, au plus tard avant la fin de l'élaboration du profil de qualification de la profession CFC (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). 5. Employabilité : L'orientation du futur profil de profession doit impérativement répondre aux besoins du marché du travail (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). 6. Manuel Processus de développement des professions : Le manuel Processus de développement des professions dans la formation professionnelle initiale du SEFRI sert de référence et doit donc être pris en compte dans la révision (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024).
--	---

3.3 Structure de la formation professionnelle initiale

3.3.1 Modèle de pédagogie professionnelle

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : principes Mise en œuvre : mise en œuvre du modèle de pédagogie professionnelle dans les lieux de formation	Principes (art. 3, al. 3) Coordination et coopération entre lieux de formation Enquête quinquennale : examiner et améliorer la collaboration entre les lieux de formation, notamment en ce qui concerne la coordination/communication (contenu/thématique) et la planification (horaire) des CIE, en collaboration avec les lieux de formation, entreprises et écoles professionnelles. Examiner et améliorer la coordination de l'enseignement scolaire avec les cours interentreprises (not. CO-C et CO-D) FMH : améliorer le développement de la coopération entre les trois lieux de formation.	Principes (art. 3, al. 3) Coordination et coopération entre lieux de formation CSFP : La coopération et la collaboration entre les lieux de formation doivent être encouragées. Enseignants des connaissances professionnelles, CSFP : La coopération entre les lieux de formation est jugée bonne, notamment celle entre les écoles professionnelles et les CIE. Du côté des écoles professionnelles, on souhaite une meilleure mise en réseau des écoles. Enseignants des connaissances professionnelles, examen quinquennal : intensifier et encourager les échanges entre les lieux de formation et leur mise en réseau.	Principes (art. 3, al. 3) Transformation numérique Le SEFRI recommande de prendre en compte le guide sur la « Transformation numérique » Résiliation d'un contrat d'apprentissage et taux d'échec : Le CFC des AM se situe autour de la moyenne nationale selon l'Office fédéral de la statistique. En cas d'évolution négative de ce taux, il conviendra de prendre des mesures adéquates pour contrer cette tendance. L'introduction d'un autre modèle (en dehors de KORE et ACO) devrait être discutée avec le SEFRI
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés : 1. Coordination et coopération entre lieux de formation (art. 3, al. 3) : La coordination et la coopération entre les lieux de formation doivent être encouragées et intensifiées. La coordination de l'enseignement dans les écoles avec des cours interentreprises et dans les cabinets médicaux doit être améliorée. Ces deux éléments doivent être pris en compte lors de la révision des compétences opérationnelles et des plans de cours (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024)		

	2. Guide sur la transformation numérique : Le SEFRI recommande de prendre en compte le Guide Transformation numérique. La commission DP&Q décide comment le prendre en compte pendant le processus de révision et comment mettre en œuvre ses recommandations (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). 3. Éviter la résiliation de contrats d'apprentissage pour contrer une tendance négative : Le SEFRI souhaite que soient prises en compte les tendances négatives des résiliations de contrats d'apprentissage et des taux d'échec. La commission DP&Q décide que les résiliations de contrats d'apprentissage et les taux d'échec (p. ex. élevés en radiologie) seront pris en compte par principe lors de la révision de l'Orfo (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). 4. Modèle axé sur les compétences opérationnelles (modèle ACO) : Le modèle ACO doit être poursuivi. Les éventuels écarts par rapport au modèle de référence pour le plan de formation du SEFRI doivent être coordonnés au préalable avec le SEFRI (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024).
--	---

3.3.2 Compétences opérationnelles

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : compétences opérationnelles, domaines de compétences opérationnelles, caractère contraignant des compétences opérationnelles Mise en œuvre : domaines de compétences opérationnelles et leurs conséquences sur les lieux de formation	Compétences opérationnelles (art. 4) Enquête quinquennale : Les compétences opérationnelles doivent être évaluées en fonction de la quantité de matière, des exigences, de leur actualité et des besoins du marché du travail. Supprimer les méthodes obsolètes et promouvoir de nouvelles méthodes (en particulier laboratoire, radiographie) Ajouter des compétences opérationnelles supplémentaires (numérisation, IA, compétences sociales, domaine thérapeutique et préventif, domaine administratif, ajout ou adaptation des matières scolaires, domaine de soins aigus (triage)) Adapter l'enseignement scolaire pour plus de lien avec la pratique et de pertinence pratique FMH : approfondir et réintroduire des contenus sur les thèmes : numérisation, IA, compétences sociales. Révision et modernisation des domaines de compétences opérationnelles C et D ARAM/SVA : CO-A, adaptations proposées dans le domaine de la communication ; notamment intégration de moyens de communication modernes, compétences numériques (cybersanté, télémédecine), formation plus poussée du triage, réduction du simple « traitement de texte ».	Compétences opérationnelles (art. 4) CSFP : tout d'abord, les compétences opérationnelles doivent faire l'objet d'une analyse approfondie afin de définir celles qui sont aujourd'hui nécessaires dans la pratique et celles qui ne le sont pas. Les examens de laboratoire et les diagnostics par imagerie médicale (radiographie) sont de plus en plus externalisés (laboratoire, radiographie, deuxième langue). Enseignants des connaissances professionnelles : le contenu de la formation n'est plus actuel (laboratoire, radiologie, correspondance médicale) Actualisation souhaitée. Objectifs évaluateurs : Enseignants des connaissances professionnelles/CSFP : la prochaine révision doit veiller à ce que les objectifs évaluateurs restent pertinents, transparents et formulés avec précision.	Compétences opérationnelles (art. 4) Langues étrangères Intégration des langues étrangères dans la formation initiale : tenir compte des ressources, remarques et recommandations du Guide Intégration des langues étrangères dans la formation initiale (SEFRI 2023) Domaines de compétences opérationnelles – Vérifier et, si nécessaire, adapter les compétences opérationnelles, le maintien de l'employabilité doit être assuré. Radiographie Créer des réseaux de formation, est-ce une solution pour garantir la formation en radiologie ? Quel est l'impact sur l'offre de places d'apprentissage ? (question restée sans réponse dans la discussion) Développement durable – Révision des objectifs évaluateurs avec le soutien du forfait du programme de promotion « Développement durable dans la formation professionnelle » du SEFRI. – Pour les dimensions économique et sociale, le SEFRI renvoie sur son site internet à d'autres services spécialisés « Conseil ».

	CO-C et CO-D, tenir compte des progrès techniques et des nouvelles exigences pratiques. CO-C : perte d'importance des différenciations leucocytaires, importance croissante des appareils POCT (point of care test) et davantage de compétences dans l'interprétation des résultats de laboratoire. CO-D : réduction de la pondération de la radiologie, focalisation sur la sécurité des patients et les soins aux patients.		Cette consultation est payante, mais il est possible de demander un forfait au SEFRI. Détails et documents : www.sbf.admin.ch/bgb-ne Aide-mémoire, Développement des professions : forfait pour une analyse et un conseil axés sur le développement durable
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés Compétences opérationnelles : la commission DP&Q approuve le principe d'une révision des compétences opérationnelles (en particulier des objectifs évaluateurs ainsi que la mise à jour des contenus). Le profil de qualification doit correspondre aux exigences du SEFRI et être formulé en conséquence. Le SEFRI recommande d'utiliser le document « Profil de qualification : modèle de référence ». Les objectifs évaluateurs doivent être formulés de manière pertinente, transparente et précise (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). Domaine CO-D (radiographie) : le DCO-D (radiographie) doit impérativement être remanié (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Pendant la révision, il faudra discuter en détail de la radiologie en y associant l'OFSP et en tenant compte des données disponibles. La commission DP&Q souhaite que soit examiné comment intégrer et maintenir la radiologie (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). Les questions telles que La couverture médicale est-elle garantie ? Créer des réseaux de formation, est-ce une solution pour garantir la formation en radiologie ? Quel est l'impact sur l'offre de places d'apprentissage ? doivent trouver une réponse au cours de la révision. En cas de poursuite de la radiologie, les contenus doivent être adaptés en conséquence. Par exemple, la radiophysique (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Les contenus qui ne sont plus à jour doivent être supprimés ou adaptés en fonction des besoins actuels (pratique vs. théorie) (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). Adaptation des contenus pratiques et théoriques (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Domaine CO-C (laboratoire) : le DCO-C (laboratoire) doit impérativement être remanié (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Les contenus qui ne sont plus à jour doivent être supprimés ou adaptés en fonction des besoins actuels (pratique vs. théorie) (commission DP&Q séance du 28 novembre 2024). Adaptation des contenus pratiques et théoriques (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Domaine CO-A (organisation et administration) : le DCO-A doit être différencié des autres domaines de compétences opérationnelles et examiné de manière approfondie. Le besoin de nouveaux contenus dans ce domaine (par ex. numérisation, IA, compétences sociales, communication et triage) doit être examiné et inclus (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Domaines de compétences opérationnelles : les domaines de compétences opérationnelles doivent être définis et clairement délimités ; en particulier, manque de clarté entre les DCO B et E (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Guide Intégration des langues étrangères dans la formation initiale : Le SEFRI recommande de prendre en compte le « Guide Intégration des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale ». La commission DP&Q décide de le prendre en compte lors du processus de révision et d'en implémenter les recommandations dans la mesure du possible (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Innovation, numérisation et durabilité : les compétences opérationnelles doivent être remaniées dans les domaines de l'innovation, de la numérisation et de la durabilité et adaptées en fonction de l'employabilité (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Développement durable tous les domaines d'activité : la commission DP&Q approuve la prise en compte du développement durable dans la révision. Il s'agit d'intégrer les aspects importants du développement durable (exigences et opportunités) dans la révision et de les enseigner dans tous les domaines d'activité qui sont développés ou révisés (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Programme de promotion du développement durable : la commission DP&Q décide que le « développement durable » doit également être intégré dans les domaines économie et société pendant la révision (programme de promotion du SEFRI). Pour cela, il faut une coordination ou une harmonisation avec l'enseignement de culture générale (ECG) (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.3.3 Sécurité au travail, protection de la santé et protection de l'environnement

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : exceptions protection des jeunes travailleurs, radioprotection, produits chimiques, annexe 2 du plan de formation Mise en œuvre : Décisions de la commission DP&Q	Pas de remarques.	Pas de remarques.	Protection des jeunes au travail : adaptation de l'annexe 2 selon l'OLT 5.
	Objets et données clés 1. Protection des jeunes au travail : La sécurité au travail doit être réélaborée avec la participation du SECO en tenant compte des futures compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.4 Lieux de formation de la formation professionnelle initiale

3.4.1 Formation à la pratique professionnelle

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : nombre de jours par semaine, partie pratique dans la formation initiale en école, stages pratiques, exigences professionnelles posées aux formateurs, nombre maximal de personnes en formation Mise en œuvre : professions apparentées, octroi des autorisations de former, programme de formation pour les entreprises formatrices, réduction et prolongation de la durée de la formation, résiliation des contrats d'apprentissage, matériel didactique, plates-formes d'apprentissage et d'enseignement Décisions de la commission DP&Q	Pas de remarques.	Exigences posées aux formateurs (art. 10) CSFP : Les cantons saluent la limitation des formateurs aux assistantes médicales et demandent à l'OrTra de mettre à la disposition des cantons une recommandation sur les professions qui relèvent des « professions apparentées ». Cette liste doit être annexée au plan de formation et mise en ligne sur le site internet de l'OrTra. Nombre maximal de personnes en formation (art. 11) : CSFP : Le nombre maximal de personnes en formation doit être en adéquation avec le nombre de formatrices ou formateurs présents si ces derniers exercent à temps partiel.	Pas de remarques.
	Objets et données clés 1. Exigences posées aux formateurs (art. 10) et nombre maximal de personnes en formation (art.11) : Les art. 10 et 11 de l'Orfo doivent être examinés dans le cadre de la révision et impérativement adaptés à la réalité actuelle (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.4.2 Formation scolaire

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : jours d'école par année d'apprentissage, tableau des périodes d'enseignement Mise en œuvre : influence du tableau des périodes d'enseignement sur la note d'expérience, conciliation avec la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP 1), plan d'études pour les écoles professionnelles, matériel didactique, plates-formes d'apprentissage et d'enseignement, dispenses pour les adultes	École professionnelle (art. 7) : Quantité des matières enseignées Enquête quinquennale : les compétences opérationnelles doivent être évaluées en fonction de la quantité des matières enseignées, des exigences, de leur actualité et des besoins du marché du travail. Attractivité de la formation professionnelle initiale Enquête quinquennale : examiner les perspectives et l'attractivité de la profession et les rendre possibles (maturité professionnelle, formation complémentaire, salaire)	École professionnelle (art. 7) : De manière générale, le plan de formation doit être remanié. Tableau des périodes d'enseignement, nb. de périodes d'enseignement & jours d'école CSFP : le tableau des périodes d'enseignement doit être aménagé de sorte que l'école ait lieu sur des journées entières et non sur des demi-journées. Le tableau des périodes d'enseignement doit être remanié et actualisé pour que les périodes d'enseignement par domaine de compétences opérationnelles correspondent au niveau d'exigence requis pour la procédure de qualification. Enseignants des connaissances professionnelles : vérifier et adapter les périodes et les domaines d'enseignement en vue de diminuer le volume à enseigner (trop élevé), le raccourcir et le biffer là où c'est nécessaire Langue étrangère et deuxième langue nationale : CSFP : pas suffisamment de temps pour la deuxième langue nationale, ou l'anglais, en particulier pour les élèves ayant des difficultés scolaires. Dans ce contexte, la procédure de qualification (en particulier l'examen oral d'anglais) doit également être repensée.	École professionnelle (art. 7) Maturité professionnelle Prendre en compte la faisabilité d'un enseignement intégré de la maturité professionnelle (MP1). Intégration de langues étrangères Tenir compte des ressources et du plurilinguisme dans la formation professionnelle initiale.
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés 1. Aménagement du tableau des périodes d'enseignement et quantité de matière : la commission DP&Q approuve une révision de fond du tableau des périodes d'enseignement et de la quantité de matière. Les points suivants doivent être pris en compte : - Adaptation du nombre de périodes d'enseignement du DCO C (laboratoire) aux contenus (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). - Le tableau des périodes d'enseignement doit être adapté aux exigences et contenus des différents domaines enseignés. - Le tableau des périodes d'enseignement doit répondre aux besoins des entreprises (éviter les 1/2 journée d'école). - Le tableau des périodes d'enseignement doit correspondre au niveau d'exigence de la procédure de qualification. - Le tableau des périodes d'enseignement doit prendre en compte la mise en œuvre de l'enseignement intégré menant à la maturité professionnelle (cf. point 3 et 4)		

	(Tout le paragraphe, commission DP&Q séance du 6 février 2025). 2. Deuxième langue nationale et langue étrangère : l'implémentation de la langue étrangère et de la deuxième langue nationale dans la formation nécessite une révision concernant les ressources disponibles. Le plurilinguisme, les personnes en formation en difficulté scolaire, la maturité professionnelle ainsi que la mise en œuvre dans la procédure de qualification doivent être pris en compte comme un tout. Les exigences légales de la Confédération doivent être respectées (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 3. Maturité professionnelle intégrée MP1 : pour répondre aux exigences du SEFRI, il faut garantir la faisabilité des cours de la maturité professionnelle intégrée (MP1) pendant la formation professionnelle et examiner et adapter les tableaux des périodes d'enseignement (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Il s'agit de présenter un concept élaboré par l'organe responsable et porté par les cantons (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 4. Faisabilité MP 1 : garantir la faisabilité de la MP 1. Optimiser la coordination des objectifs évaluateurs des lieux de formation et vérifier le nombre de périodes d'enseignement et leur répartition sur les années d'apprentissage (commission DP&Q séance du 6 février 2025).
--	--

3.4.3 Cours interentreprises

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : nombre de jours de cours, répartition et contenu des cours Mise en œuvre : organe responsable des cours interentreprises, organisation des cours, programme de formation pour les cours interentreprises, matériel didactique, plates-formes d'apprentissage et d'enseignement	Pas de remarques.	Cours interentreprises (art. 8) CSFP : Les 38 jours de CIE sont supérieurs à la moyenne sur 3 ans d'apprentissage (24 jours). Les cantons s'opposent à une nouvelle augmentation.	Pas de remarques.
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés 1. Jours CIE et compétences opérationnelles : le nombre de jours CIE nécessaires pour les futures compétences opérationnelles doit impérativement être élaboré conjointement par l'organe responsable et les cantons dans le cadre du processus de révision (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.4.4 Dossier de formation, rapport de formation, dossier des prestations

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation: dossier de formation, rapport de formation, dossier des prestations Mise en œuvre : mise en œuvre du dossier des prestations, bulletin de notes de l'école professionnelle, modèles pour les contrôles de compétences effectué après chaque cours	Dossier des prestations fournies à l'école professionnelle (art. 14) et Dossier des prestations fournies durant les CIE (art. 15) : Enquête quinquennale : vérifier et si nécessaire adapter la mise en œuvre des contrôles de compétences.	Dossier de formation (art. 12) et dossier des prestations fournies (art. 15) : CSFP : examiner les dossiers de formation et les dossiers des prestations fournies.	Pas de remarques.

interentreprises et évaluation dans la formation en entreprise, calcul des notes d'expérience			
Décisions de la commission DP&Q	Objets et données clés 1. Dossier de formation et contrôle des compétences : la commission DP&Q propose que le dossier de formation et le dossier des prestations soient impérativement contrôlés et adaptés aux besoins et aux nouveaux contenus (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.5 Procédures de qualification

3.5.1 Admission

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : conditions d'admission Mise en œuvre : admissions à la procédure de qualification avec examen final ou en dehors d'une filière de formation réglementée, dispense de parties de la procédure de qualification	Pas de remarques.	Pas de remarques.	Pas de remarques.
Décisions de la commission D&Q	Objets et données clés Aucun objet et aucune donnée clé n'ont été définis pour le point 3.5.1 Admission (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.5.2 Procédure de qualification (examen final)

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : étendue et déroulement de l'examen final, conditions de réussite, calcul et pondération des notes, notes d'expérience, examen final hors du cadre d'une filière de formation réglementée, répétition. Mise en œuvre : organisation et mise en œuvre de la procédure de qualification avec examen final, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, possibilité de rattraper l'examen final, taux de réussite de l'examen final	Conditions de réussite (art. 19) Enquête quinquennale, PQual : examiner les adaptations de la PQual : contenu de l'examen (modernisation DCO-D et DCO-C), durée de l'examen pratique des compétences opérationnelles (DCO-A, DCO-B, DCO-C, (DCO-E)), pondération des notes notamment du « travail pratique » (DCO-D), conditions de réussite notamment « pondération » (DCO-D) ARAM/SVA : réduire la pondération de la radiologie (DCO-D).	Procédures de qualification (art. 16 ss) CSFP : nécessité d'une révision de la PQual (durée, forme, pondération, note éliminatoire, examen des connaissances professionnelles) Enseignants des connaissances professionnelles : nécessité d'une révision de la PQual (durée, forme, pondération, contenu vs pratique, examen d'anglais) Pondération CSFP : La pondération de 40 % pour l'imagerie diagnostique était un compromis entre les partenaires lors de la dernière révision. Pour les cantons, il s'avère maintenant que cette	Procédure de qualification (en particulier art.18) Réduire la charge liée à l'organisation, pas d'augmentation des charges financières, maintenir le principe de milice de la procédure de qualification, maintenir la comparabilité à l'échelle nationale et la réalisation uniforme. Examiner et actualiser le contenu et la durée des examens des CO et de la PQual pratique Cadre national des certifications, CNC (art. 19, 20 et 21) : Une fois la révision achevée, le CNC devra être réexaminé.

		pondération devrait être abaissée, car l'imagerie diagnostique n'est plus utilisée dans de nombreux cabinets. Note éliminatoire, examen des connaissances professionnelles (art. 19, 20), CSFP : La note éliminatoire pour les connaissances professionnelles représente un obstacle supplémentaire dans cette formation déjà exigeante et rend l'obtention du certificat fédéral de capacité plus difficile pour les adultes	Note éliminatoire (art. 19 et 20) La formation professionnelle doit être alignée sur les autres formations : introduction d'une note éliminatoire pour le DCO-D. Cadre de référence, procédure de qualification Tenir compte du Cadre de référence pour la conception de procédures de qualification avec examen final du SEFRI. Élaborer suffisamment tôt le concept de procédure de qualification et les dispositions d'exécution, éventuellement déjà parallèlement au développement du profil de qualification.
Décisions de la commission D&Q	Objets et données clés La procédure de qualification doit impérativement faire l'objet d'une révision complète : Étendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final (art. 18) (durée, forme) - La durée de la procédure de qualification des TPP et de l'examen des connaissances professionnelles doit être réexaminée et réfléchie et adaptée en relation avec les notes d'expérience. - La forme de la procédure de qualification des TPP et de l'examen des connaissances professionnelles doit être évaluée, réfléchie et adaptée en lien avec les entretiens professionnels et les examens oraux (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Contenu de la PQual TPP : le contenu de la procédure de qualification TPP doit être vérifié et adapté en fonction de la pratique (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Contenu de la PQual : le contenu de la procédure de qualification TPP doit être adapté en fonction des modifications dans les domaines de compétences opérationnelles correspondants (A, C, D) (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024 et du 6 février 2025). Réalisabilité de la PQual : la PQual doit pouvoir être réalisée selon le principe de milice (coûts), elle doit être uniforme et les résultats comparables. Cela signifie que la charge d'activité professionnelle doit rester le plus faible possible (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Note éliminatoire (art. 19, art. 20) : la procédure de qualification du DCO-D (radiographie) doit satisfaire aux exigences de l'OFSP « note éliminatoire » (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Conditions de réussite, calcul et pondération des notes (art. 19) : vérifier et adapter la « pondération » de la radiographie (40 % de toute la procédure de qualification) (commission DP&Q séance du 5 septembre 2024). Motivation : la note éliminatoire représente un obstacle supplémentaire dans cette formation déjà exigeante et rend l'obtention du certificat fédéral de capacité plus difficile pour les adultes. Comme la note éliminatoire est fixée par les directives de l'OFSP (radioprotection), la pondération doit être discutée dans le contexte global de la profession (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Cadre national des certifications (CNC) : une fois la révision achevée, le CNC devra être réexaminé (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Cadre de référence, procédure de qualification : uniformiser la procédure de qualification selon le Cadre de référence pour la conception de procédures de qualification avec examen final et l'intégrer tôt et en détail dans le processus de révision (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.5.3 Autres procédures de qualification

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Ordonnance sur la formation : admission, réglementation d'autres procédures de qualification Mise en œuvre : besoin de nouvelles procédures de qualification, certification professionnelle pour adultes, groupes cibles particuliers		Formation des adultes CSFP : veiller à ce que le certificat fédéral de capacité soit attractif pour les adultes et qu'il soit également soutenu par les employeurs.	Dispositions d'exécution (art. 21) : adapter les dispositions d'exécution concernant la procédure de validation des acquis en fonction de la révision. Remanier la réglementation de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.
Décisions de la commission D&Q	Objets et données clés 1. Dispositions d'exécution pour la procédure de validation (art. 21) Revoir la réglementation de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience et y penser dès l'élaboration de la procédure de qualification pour l'Orfo. Comparer l'art. 21 aux adaptations effectuées et concevoir les dispositions d'exécution dans le sens d'un certificat fédéral de capacité trayant pour les adultes (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

3.5.4 Mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité :	Formation à la pratique professionnelle en entreprise et dans d'autres lieux de formation comparables (art. 6) Coopération entre les lieux de formation Enquête quinquennale : offres et coopérations pour les stages et les champs d'exercice (radiologie et laboratoire) ; examiner les offres et les coopérations possibles. FMH : améliorer les coopérations entre les lieux de formation pour garantir la formation professionnelle initiale. Plateformes de formation et méthodes d'enseignement FMH : moderniser les plateformes de formation numériques et les méthodes d'enseignement innovantes	Formation à la pratique professionnelle en entreprise et dans d'autres lieux de formation comparables (art. 6) Coopération entre les lieux de formation CSFP : la coopération (Réseau d'entreprises formatrices) et la collaboration entre les lieux de formation doivent être encouragées. Plateformes de formation et méthodes d'enseignement CSFP : les plateformes de formation numériques sont déjà établies et ont fait leurs preuves.	Concept d'information et de formation Le concept d'information et de formation (CIF) doit être prêt au moment de l'envoi de la demande de ticket. Dispositions d'exécution de la procédure de qualification Les dispositions d'exécution pour la procédure de qualification doivent être élaborées suffisamment tôt ; voire en parallèle du concept de procédure de qualification (doivent être prêtes au plus tard lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Orfo).
Décisions de la commission D&Q	Objets et données clés 1. Coopérations entre les lieux de formation pour garantir la formation professionnelle initiale (art. 6) : améliorer et encourager la coopération entre les trois lieux de formation et les réseaux d'entreprises formatrices afin de garantir la formation professionnelle initiale ; définir les bases dans ce sens dans les actes législatifs. Élaborer un concept dans ce sens (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

	2. Plateformes de formation et méthodes d'enseignement innovantes : vérifier et encourager la modernisation des plateformes de formation numériques et les méthodes d'enseignement innovantes (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 3. Concept d'information et de formation (CIF) : un tel concept doit être élaboré au cours de la révision et être remis avec la demande de ticket. Au moment d'établir l'Orfo et le plan de formation, il faut déjà penser aux dispositions d'exécution de la procédure de qualification (commission DP&Q séance du 6 février 2025). Dispositions d'exécution de la procédure de qualification : les élaborer suffisamment tôt ; voire en parallèle du concept de procédure de qualification (commission DP&Q séance du 6 février 2025).
--	--

3.5.5 Autres objets et données clés

	Organe responsable	Cantons	Confédération
Composition de la commission	Pas de remarques.	Composition de la commission DP&Q (art. 23) CSFP : Il est recommandé d'élargir le nombre de représentants des assistantes médicales CFC dans la commission DP&Q. Et en plus des représentant-e-s des enseignants, d'y inviter les représentant-e-s des écoles professionnelles, niveau direction ((pro-)recteur, responsable de groupe d'auteurs, responsable de division, etc.).	Texte de référence pour l'élaboration de l'ordonnance sur la formation : il faut suivre le texte de référence pour les ordonnances sur la formation
Décisions de la commission D&Q	Objets et données clés 1. Composition de la commission DP&Q (art. 23) : la CSFP souhaite compléter la commission DP&Q et y inviter les représentant-e-s des écoles professionnelles (niveau direction). La commission DP&Q soutient ce point de vue. Les cantons justifient cette approche par le fait qu'il doit y avoir un changement, l'accent doit être moins mis sur les domaines organisationnels et scolaires et davantage sur les domaines spécialisés (commission DP&Q séance du 6 février 2025). 2. Texte de référence pour l'élaboration de l'ordonnance sur la formation : il faut suivre le texte de référence pour les ordonnances sur la formation (commission DP&Q séance du 6 février 2025).		

4 Adoption au sein de la commission D&Q

La commission D&Q a discuté des résultats des enquêtes et des prises de position susmentionnées lors des séances du 5 septembre et 28 novembre 2024 et 6 février 2025 et s'est mise d'accord sur les objets et les données clés pour la révision.

Elle se prononce pour une révision totale.

Promulgation en janvier 2029, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2030 et début des cours à l'été 2030

Berne, 06 février 2025

La commission D&Q



signature

Dr. med. Carlos Quinto, président de la commission D&Q

5 Décision des associations responsables :

Les associations responsables (FMH, ARAM, SVA) décident d'approuver les recommandations de la commission D&Q dans leur intégralité.

Les associations responsables FMH, ARAM, SVA

Fédération des médecins suisses (FMH)

Lieu, date

Lieu, date

.....

.....

.....

.....

Dre méd. Yvonne Gilli
Présidente

Stefan Kaufmann
Secrétaire général

Association romande des assistantes médicales (ARAM)

Lieu, date

Lieu, date

.....

.....

.....

.....

Marie-Paule Fauchère
Présidente

Désirée Lauper
Secrétaire générale

Schweizerischer Verband Medizinischer Praxisfachpersonen (SVA)

Lieu, date

Lieu, date

.....

.....

.....

.....

Nicole Thönen
Présidente

lic. iur. Denise Gilli
Directrice du Secrétariat central

6 Annexes

Annexe 1) Formation d'assistant-e médical-e CFC : statistiques

Annexe 2) Évaluation de l'enquête Examen quinquennal des associations responsables

Annexe 2.1) Évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche réponse ARAM/SVA

Annexe 2.2) Évaluation de l'employabilité et des besoins de la branche réponse FMH

Annexe 3) Rapport de la CSFP

Annexe 3.1) Rapport de la CSFP avec détails

Annexe 4) Rapport du SEFRI

Annexe 5) Procès-verbaux de la commission D&Q du 05.09.2024, 28.11.2024, 06.02.2025